



LA PORNOGRAPHIE INFANTILE OU A CARACTERE PEDOPHILE

• Est puni d'un emprisonnement de cinq (05) à dix (10) ans et d'une amende de 5.000.000 (cinq millions) à 10.000.000 (dix millions) F CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui confectionne, transporte, diffuse, par voie de communications électroniques ou d'un système d'information, un message à caractère pornographique infantile, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité d'un enfant.

OUTRAGE A LA PUDEUR

• Les peines réprimant les faits d'outrage privé à la pudeur prévus à l'article 295 du Code Pénal, sont un emprisonnement de cinq (05) à dix (10) ans et une amende de 5.000.000 (cinq millions) à 10.000.000 (dix millions) F CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur desdits faits, grâce à l'utilisation des communications électroniques ou des systèmes d'information.

N.B. : Cette peine est doublée lorsque la victime est un mineur de moins de quinze (15) ans.

QUE FAIRE QUAND ON EST VICTIME D'UN ACTE CYBERCRIMINEL

• En cas d'acte cybercriminel, la victime doit utiliser le moyen classique de dénonciation qui est la plainte aux fins d'enquête auprès des services de police judiciaire conformément aux dispositions du code de procédure pénal et de l'article 52 alinéa (1) de la loi sur la cyber-sécurité et la cybercriminalité du 21 décembre 2010. La victime se doit de collaborer de façon entière avec les officiers de police judiciaire pour la bonne marche de l'enquête.

■ QUELQUES ADRESSES UTILES

- Direction de la Police Judiciaire (D.P.J) : 222 23 24 11
- Groupement Spécial d'Opérations (G.S.O) : 222 30 65 15
- Equipes Spéciales d'Interventions Rapides (E.S.I.R) : 117
- Compagnie de Sécurisation des Diplomates (C.S.D) : 120

Ville de Yaoundé :

- Commissariat Central N°1 : 222 22 29 32
- Commissariat Central N°2 : 222 22 72 72
- Commissariat Central N°3 : 222 31 52 92
- Commissariat Central N°4 : 222 23 13 34

Ville de Douala :

- Commissariat Central N°1 : 233 42 79 89
- Commissariat Central N°2 : 233 39 67 00
- Commissariat Central N°3 : 655 97 65 67
- Commissariat Central N°4 : 656 97 00 63

Les services déconcentrés

- DRSN/ADAMAOUA : 222 25 14 83
- DRSN/EST : 222 24 15 36
- DRSN/EXTREME-NORD : 222 29 15 01
- DRSN/NORD : 222 27 22 05
- DRSN/NORD-OUEST : 233 36 11 86
- DRSN/OUEST : 233 44 14 19
- DRSN/SUD : 222 28 33 92
- DRSN/SUD-OUEST : 233 32 33 17

Appelez le 1500 pour :

**dénoncer les tracasseries policières
donner les informations capitales
renseigner utile
appeler à l'aide**

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA SÛRETÉ NATIONALE

47^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ÉTAT UNITAIRE



THÈME

**« UNITÉ DANS LA DIVERSITÉ, ATOUT MAJEUR
DU PEUPLE CAMEROUNAIS DANS SA
MARCHÉ RÉSOLUE VERS L'ÉMERGENCE »**

20 MAI 2019



■ RÉSEAUX SOCIAUX : ENTRE OPPORTUNITÉS, RISQUES ET MENACES

■ QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR UN USAGE CITOYEN DES RÉSEAUX SOCIAUX

NE RELAYONS PLUS UNE INFORMATION TANT QU'ELLE N'EST PAS VÉRIFIÉE ET SOURCÉE

Les fausses informations sont légion dans les réseaux sociaux et créent des mouvements de panique ou d'indignation déplacée. Mais il faut une minute pour désinformer et des années pour réparer la désinformation. Trop d'informations fumeuses, haineuses, tribalistes ou simplement non vérifiées sont véhiculées sur les réseaux sociaux et nous créons nous-mêmes les conditions d'une instabilité de notre société.

Arrêtons de relayer les rumeurs urbaines. Avant de partager, vérifiez si l'information est sérieuse ou non. On entend souvent parler des fausses informations mais rarement de leurs démentis.

NE PUBLIONS PAS CE QUE NOUS NE SOMMES PAS CAPABLES DE SOUTENIR EN PUBLIC

Les réseaux sociaux sont devenus le lieu de commentaires éclairés et péremptoirs, de jugements inquisiteurs, d'ironie constante nourrie de sous-entendus mais rarement d'arguments valables. Il est facile pour certains d'invectiver, de critiquer à travers ce canal et très difficile pour

eux de venir soutenir leurs propos en public faute d'arguments.

NE PUBLIONS PAS DE CONTENUS QUI POURRAIENT NOUS BLESSER SI NOUS EN ÉTIIONS LA VICTIME

Tant qu'on n'est pas exposé soi-même, il est facile de déverser un flot de critiques derrière son ordinateur. Sachez que les photos humiliantes ou ironiques, ces soi-disant vérités assénées sur les réseaux sociaux, ont un impact sur la vie des personnes prises à parti mais aussi sur leur famille. Les commentaires violents blessent. Une fois l'ordinateur éteint, nous passons à autre chose. Pourtant, la somme des commentaires négatifs a un impact global sur notre société.

POSONS-NOUS TOUJOURS LA QUESTION DE SAVOIR POURQUOI NOUS PUBLIONS

Utilisez-vous les réseaux sociaux pour valider la personne que vous êtes ou voulez être aux yeux des autres ? Lorsque nous publions un texte, une photo, une vidéo auprès de notre réseau d'amis, d'abonnés ou de followers, quelle est notre motivation ? Changer le monde à notre échelle ou recevoir des likes ? La ré-

ponse devrait être : j'utilise les réseaux sociaux pour m'informer, enrichir mes connaissances ou alors partager des connaissances et se faire de nouveaux amis. Avant de poser tout acte dans les réseaux sociaux, toujours se poser la question quelle société voulons-nous pour nos enfants.

Posez-vous également les questions de savoir si vous faites le bien en partageant sur les réseaux sociaux ? Vos publications relèvent-elles de l'émotion ou de la réflexion ? Aidez-vous les gens à être plus intelligents, à progresser, à échanger, à transmettre ?

CRITIQUONS POUR CONSTRUIRE

"La critique est aisée, mais l'art est difficile". Les commentaires agressifs ont souvent pour origine des personnes qui souhaitent montrer qu'elles sont au-dessus de la mêlée, plus compétentes, plus expertes. Elles regardent avec mépris ce que les autres ont construit de leurs propres mains. Faites donc valoir des arguments constructifs pour élever la qualité de l'échange au lieu d'envoyer des commentaires incendiaires. Amenez de la valeur, partagez votre expérience, débattre et non détruire et combattre.

QUELQUES CYBERCRIMES LES PLUS PERPÉTRÉS

Ils sont répertoriés en une catégorie appelée cybercrimes de type conventionnel. Il en existe de toute sorte et leur nombre augmente continuellement. Les plus classiques sont :

- extorsions de fonds ;
- fraude liée à la carte de crédit ;
- fraude commerciale ;
- abus de confiance et escroqueries diverses ;
- détournements de mineurs ;
- usurpation d'identités ;
- menaces répréhensibles diverses, de type «vengeance».

LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES CYBERCRIMINELS

LES ATTEINTES AUX LIBERTES INDIVIDUELLES ET A LA VIE PRIVEE

- Est puni d'un emprisonnement de un (01) à deux (02) ans et d'une amende de 1.000.000 (un million) à 5.000.000 (cinq millions) F CFA, quiconque, au moyen d'un procédé quelconque porte atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, les données électroniques ayant un caractère privé ou confidentiel.

XENOPHOBIE ET RACISME EN LIGNE

- Est puni d'un emprisonnement de deux (02) à cinq (05) ans et d'une amende de 2.000.000 (deux millions) à 5.000.000 (cinq millions) F CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui, par la voie de communications électroniques ou d'un système d'information, commet un outrage à l'encontre d'une race ou d'une religion. N.B. : ces peines sont doublées lorsque l'infraction est commise dans le but de susciter la haine ou le mépris entre les citoyens.

LES ATTEINTES SPECIFIQUES AUX DROITS DE LA PERSONNE AU REGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- Est puni d'un emprisonnement de deux (02) à cinq (05) ans et d'une amende de 1.000.000 (un million) à 5.000.000 (cinq millions) F CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui enregistre et diffuse à but lucratif, par la voie de communications électroniques ou d'un système d'information sans le consentement de l'intéressé, des images portant atteinte à l'intégrité corporelle.

LES ATTEINTES AUX BIENS RELATIVES AUX MOYENS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

- Est puni d'un emprisonnement de deux (02) à dix (10) ans et d'une amende de 25.000.000 (vingt-cinq millions) à 50.000.000 (cinquante millions) F CFA, ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui, par la voie d'un système d'information ou dans un réseau de communications contrefait, falsifie une carte de paiement, de crédit, ou de retrait ou fait usage ou tente de faire usage en connaissance de cause, d'une carte de paiement, de crédit ou de retrait contrefaite ou falsifiée.

PUBLIONS POUR DIFFUSER DE LA CONNAISSANCE ET UNE CERTAINE IDÉE DU BIEN